



RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-117-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 290-2015 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1^o La carte numéro 4.3-2014 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.4-2015 « Grandes affectations » tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :
- à remplacer une partie de l'affectation rurale et une partie de l'affectation de protection faunique par une affectation de conservation dans le secteur de la rivière Malbaie à Percé;
 - à remplacer une partie de l'affectation industrielle par une affectation rurale dans le secteur de l'aéroport à Grande-Rivière;

- à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation industrielle dans le secteur du lac Caribou/Gascons-Ouest à Port-Daniel-Gascons.

2° Une précision est apportée au texte d'introduction du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) de façon à préciser la délimitation entre certaines affectations problématiques. Ainsi, une phrase est ajoutée au dernier paragraphe de la page 5-1 soit :

Il est à noter que la délimitation entre les affectations agricole et semi-urbaine situées à Percé et des affectations rurale, industrielle et urbaine situées à Sainte-Thérèse-de-Gaspé est ajustée en fonction de la limite municipale.

3° L'article 1.1 « CADRE ADMINISTRATIF » du chapitre 1 (Portrait de la MRC) est modifiée de façon à remplacer la deuxième phrase de la page 1-7 : La ville de Percé a été fusionnée en 1970 et regroupe aujourd'hui six (6) anciennes municipalités rurales, soit Saint-Georges-de-Malbaie, Barachois, Bridgeville, Percé, Cap-d'Espoir et Val-d'Espoir par celle-ci : La ville de Percé a été fusionnée en 1971 et regroupe aujourd'hui cinq (5) anciennes municipalités, soit Barachois, Bridgeville, Cap-d'Espoir, Percé ainsi que la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Malbaie n°2.

4° La note 1 relative à la grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) est modifiée de façon à préciser que :

L'implantation d'industries légères est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées préalablement par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ).

5° La note 2 relative à la grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) est modifiée de façon à préciser que :

L'implantation de résidences est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ).

6° La carte numéro 14 « Périmètre d'urbanisation - Percé (Anse-à-Beaufils) » du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation) est abrogée et remplacée par la carte numéro 14.2-2015 « Périmètre d'urbanisation - Percé (Anse-à-Beaufils) » tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement.

7° L'article 2 « LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » du document complémentaire est modifié de façon à préciser aux exceptions visées par la dernière condition (Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée) :

5. la construction pour les fins d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution ou d'un système d'aqueduc et d'égouts municipaux.

8° L'ajout d'un 2^e paragraphe à l'article 4.3.1 « Les lieux d'élimination de matières résiduelles » du document complémentaire, soit :

De plus, la MRC recommande l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir une zone tampon de 1000 mètres entre un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et un puits d'eau potable ou une installation de captage servant à la consommation humaine. Le cas échéant, des mesures d'assouplissement liées à la production d'expertise hydrogéologique pourraient être prévues.

9° L'ajout de l'article 25 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE NOUVELLES ANTENNES OU TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS » au document complémentaire.

25. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE NOUVELLES ANTENNES OU TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'implantation des antennes, tours de télécommunications et structures afférentes à ces types de construction doit se faire dans le respect des caractéristiques du milieu et en réduisant au minimum les impacts sur le paysage. Pour ce faire, il est recommandé aux municipalités locales de la MRC du Rocher-Percé de prévoir dans leur réglementation d'urbanisme l'intégration de critères d'évaluation visant à :

- Respecter la compatibilité des usages à proximité en privilégiant leur implantation dans les zones forestières et industrielles;
- Respecter les caractéristiques architecturales du milieu environnant, s'il y a lieu;
- Préserver les liens visuels vers la mer;
- Préserver les entrées de villes et villages;
- Éviter le corridor touristique de la route 132;
- Éviter les milieux fragiles (ex. : milieux humides, habitats fauniques, aires de confinement du cerf de Virginie, zones de contraintes naturelles);

- Privilégier l'utilisation de supports existants et le regroupement sur un même support.

10° Une modification est apportée au texte de l'article 5.5.1 du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire). Ainsi, les zones industrielles de la Route du Lac (Port-Daniel) et Anse-McInnis – Anse-à-la-Loutre (Port-Daniel) à Port-Daniel-Gascons sont regroupées pour former la zone industrielle Route du Lac - *Anse-McInnis - Gascons-Ouest* et seules des activités connexes à la cimenterie de Port-Daniel-Gascons (Ciment McInnis) y sont autorisées.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce neuvième jour de juillet de l'an deux mille quinze (09-07-2015)

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,

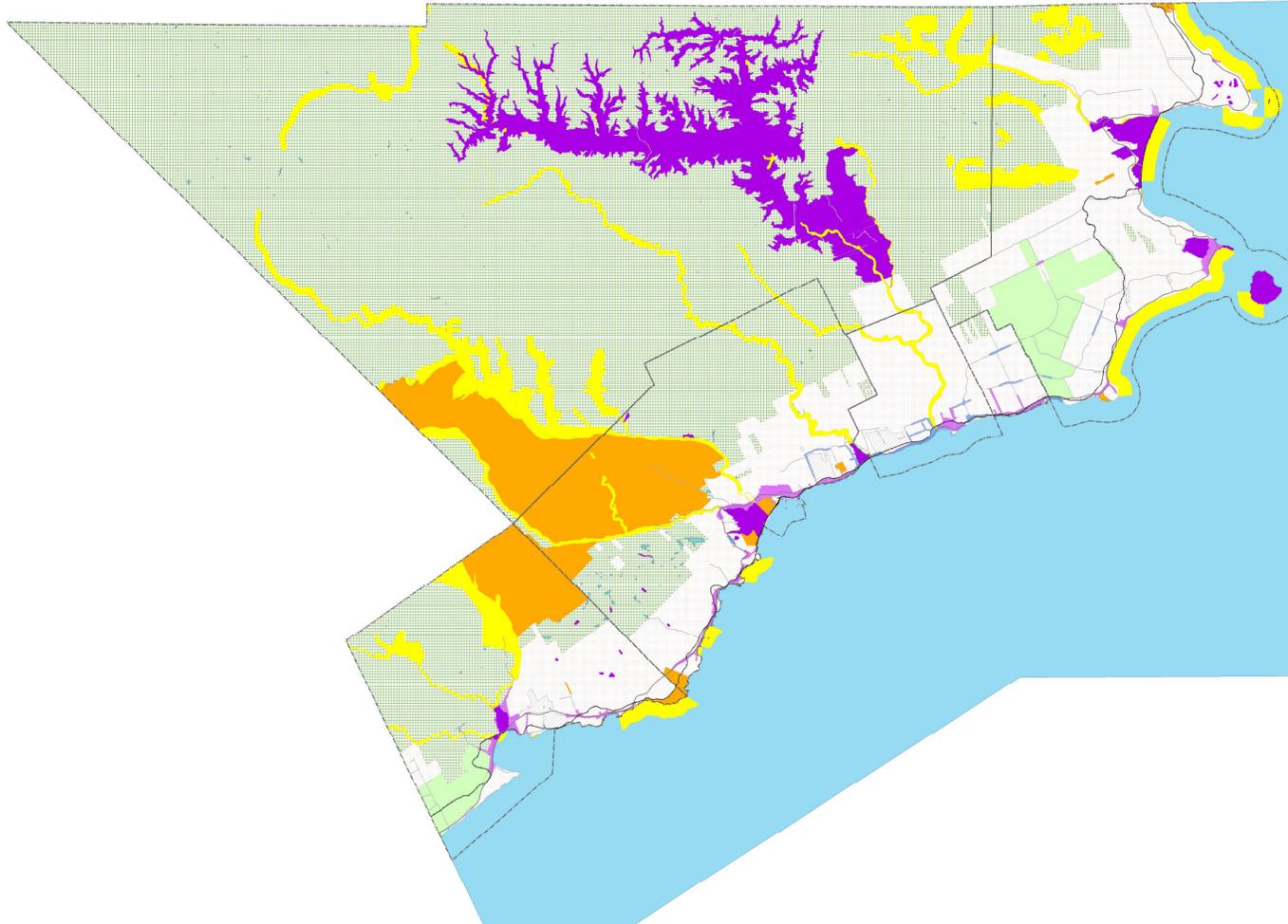


Lisette Berthelot

ANNEXE A

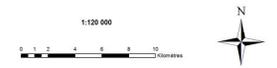
**RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 4.4-2015 « Les grandes affectations du territoire »



Grandes Affectations

**MRC du Rocher-Percé
Carte 4.4-2015**



Légende

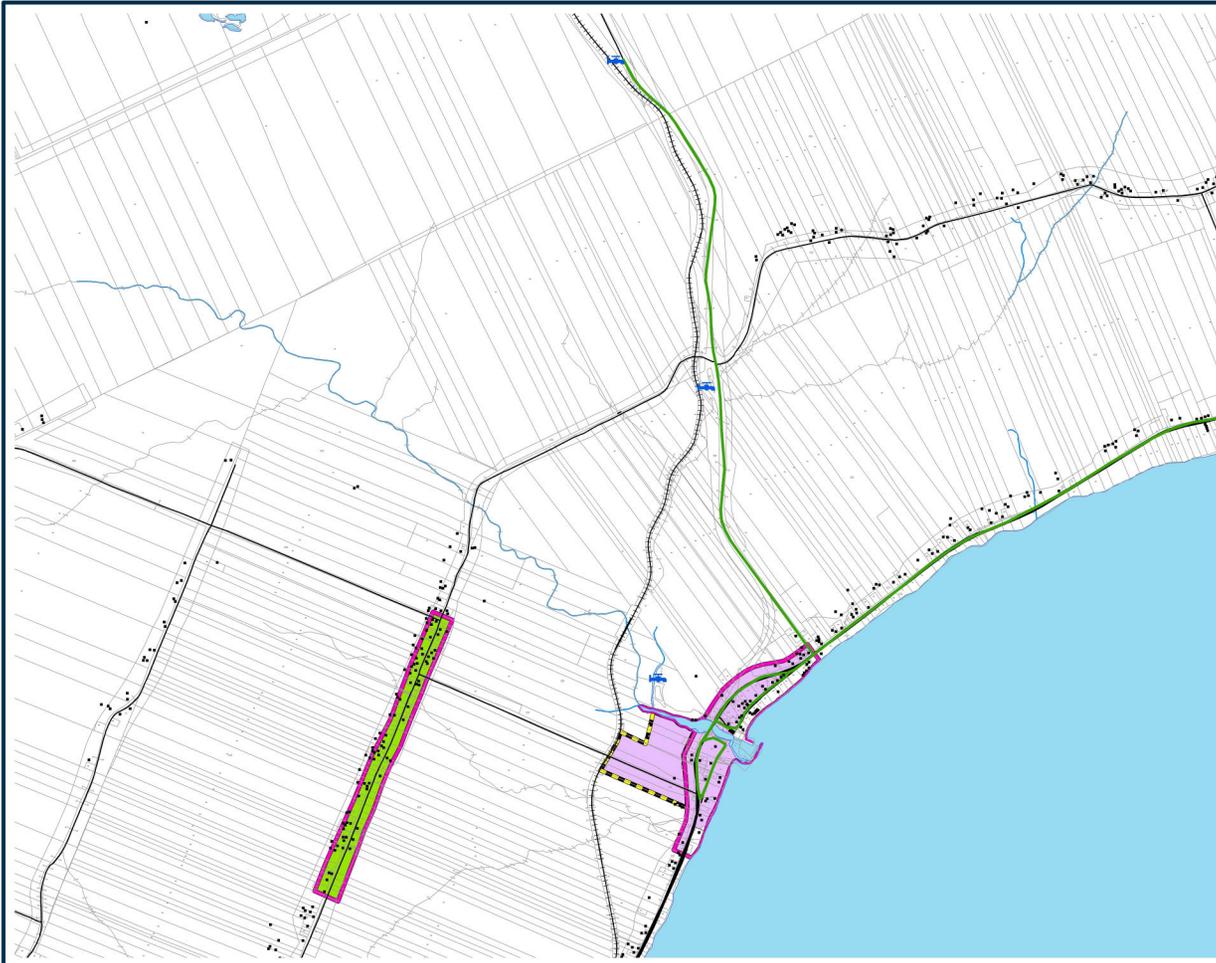
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Route secondaire
- - - Limite municipale
- Affectations**
- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- récréation extensive
- agricole
- forestière
- rurale

Échelle: 1:120 000
 Direction: Nord-Ouest
 Date: 15 mai 2015

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

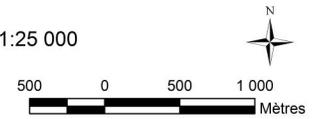
Carte 14.2-2015 « Périmètre d'urbanisation - Percé (Anse-à-Beaufils) »



Périmètre d'urbanisation

Percé (Anse-à-Beaufils)
Carte 14.2-2015

1:25 000



Légende

- Bâtiment
- Prise d'eau potable
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Périmètre urbain
- Périmètre d'agglomération
- Ancien périmètre
- Seconde phase d'urbanisation
- Route et chemin de fer
- Route nationale
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Limite municipale
- Unité d'évaluation 2001
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Baie des Chaleurs
- Lac

Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin, aménagiste adjoint
Chandler, Février 2015

S.A.D.R / 6-47

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
290-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-
PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-117-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des Municipalités/Villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 290-2015 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2^o Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 290-2015.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce neuvième jour de juillet de l'an deux mille quinze (09-07-2015)

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,



Lisette Berthelot